

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 3 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

### Avenant 1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin »

**Vu** la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis et EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING ont signé le 17 décembre 2025 un contrat de reprise de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 « Gros de magasin » issus de la collecte sélective avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dont les conditions sont les suivantes :

| Matière  | Prix plancher | Prix de reprise (*) | Mois de référence (M <sub>0</sub> ) | Indexation   |
|----------|---------------|---------------------|-------------------------------------|--|
| GdM 1.02 | 5,00€/t       | 40,00€/t            | Septembre 2025                      | Variation Usine nouvelle - Indice N3226M - Vieux papiers, sortes ordinaires - Moyenne France-Export - 1.02 Papiers et cartons mêlés d'origine, triés |

Durée : 13 mois + 2 fois 1 an

Conditions de reprise en cas de décotes :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Taux d'humidité maximum | Décote de poids proportionnée si l'humidité est comprise entre 10% et 25%<br>Refus si l'humidité est supérieure à 25%   |
| Poids des balles        | Décote de prix de 6 €/t si le poids des balles est inférieur à 600 kg   |
| Chargement minimum      | 23 tonnes<br>Décote du prix d'achat de 2€/t par tonne manquante (par tranche d'une tonne arrondie à l'entier le plus proche) x le nombre de tonnes achetées                               |
| Taux d'impureté maximum | Décote de poids proportionnée si le taux d'impuretés est supérieur au standard de 1,5% en masse<br>Refus en cas de présence de produits prohibés ou de taux d'impuretés supérieur à 2,5 % |

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé le 11 février 2025 une convention de coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI. Cette convention prévoit notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri VENDEE TRI, les différents flux triés étant ensuite repris par les opérateurs retenus par chaque partie à la convention.

**Considérant** que dans le cadre de cette coopération, Trivalis et les 4 collectivités signataires de la convention susmentionnée ont décidé de mutualiser le contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » afin d'optimiser le transport et la valorisation de ce matériau.

**Considérant** qu'un avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » doit être adopté afin d'y rattacher la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Les 4 collectivités bénéficieront des conditions financières et technique du contrat initial.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » à intervenir entre EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING, Trivalis, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, dont le projet est joint en annexe,

**Autoriser** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » à intervenir entre EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING, Trivalis, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).